



Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2021

L'an **deux mil vingt et un, le vingt huit juin**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. André DEMAY, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Bernard AMEILBONNE, M. Patrick DESNIER, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO, M. Benjamin FAURE, M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Sabine MENET-COULON, Mme Céline BECERRA-RACERO, Mme Carine DRUET, Mme Stéphanie FRANCHISSEUR-BREUIL.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CHAMPOMIER, Mme Joëlle BRUN, Mme Sandrine GUERET, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, M. Hervé CHABRILLAT, Mme Laurence WANG WAH, M. Paul PIERGENTILI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Christelle CHAMPOMIER en faveur de M. Benjamin FAURE, Mme Joëlle BRUN en faveur de M. Patrick DESNIER, Mme Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER en faveur de M. André DEMAY, M. Hervé CHABRILLAT en faveur de M. Jérôme VERNEYRAS, Mme Laurence WANG WAH en faveur de M. Georges LOUZADA, M. Paul PIERGENTILI en faveur de M. Luc CHAPUT.

Secrétaire : Mme Sabine MENET-COULON.

Mr le Maire : Au niveau de l'ordre du jour, il faut que je rajoute trois délibérations, une concernant le SIEG pour des travaux, une convention d'appel à projet pour les écoles et la subvention exceptionnelle sur le FIC 2021, pas d'opposition, je vous remercie.

INFORMATION : Validation du dernier compte rendu du Conseil Municipal

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Vente de parcelle de terrain

La Société Limagne Fleurs située dans la ZAC du Julliat se propose d'acquérir une partie d'un terrain appartenant à la commune d'une superficie de 10 000 m² sur la parcelle ZK 70 (superficie totale 16 768 m²). Cette acquisition a pour projet la construction de bâtiments agricoles et créer une nouvelle activité de production horticole et la création de huit emplois. La commune leur proposera 6 euros du m² net vendeur. Il conviendra de redécouper ladite parcelle préalablement à la vente. Cette vente ne se fera qu'après obtention du permis de construire.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à vendre une partie de la parcelle ZK 70 selon les conditions exposées ci-dessus.
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Complexe sportif Gérard Boche : modification du Règlement Intérieur

Dans le but de clarifier l'utilisation du complexe sportif entre tous les partenaires, et de définir des règles d'utilisation des locaux et du matériel, il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur existant (délibération n°MA-DEL-2015-063 du 17 septembre 2015).

Cet outil permettra à la Commune, et aux utilisateurs d'avoir un référentiel de base où seront exposées toutes les modalités d'utilisation de l'enceinte sportive.

Mr Faure : on vous l'a envoyé en préalable par mail, un code couleur a été instauré pour différencier les modifications, je vais par ailleurs vous les rappeler. On a rajouté le club house qui est en cours de travaux concernant le rugby et le foot qui était intitulé « loge gardien » auparavant, puis on a modifié les horaires de fermeture du complexe qui sont passées de 22h à minuit, ceci par rapport aux différents matchs qui se déroulent de plus en plus souvent en nocturne. Et surtout on s'est aperçu que les locaux après 22h n'étaient pas forcément nettoyés correctement ou alors les horaires définis étaient souvent dépassés. C'est la raison du changement d'horaires. Nous avons rajouté également qu'un container à verres était à disposition dans l'enceinte, proche de l'entrée du complexe sportif, tout cela dans un but écologique de trier au maximum les différents déchets déposés par les utilisateurs. Pour l'utilisation en elle-même du complexe, nous allons rester assez rigoureux sur les horaires, on sait que c'est assez compliqué pour les associations, mais nous nous engageons à les faire respecter au maximum.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du règlement intérieur tel que présenté,
- d'en porter connaissance à chaque association et/ou utilisateur afin qu'ils le respectent avant d'utiliser le complexe,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Signature convention Petites Villes de Demain

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en oeuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 5 novembre 2020, par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations et notamment les axes de travail suivants :

- Attractivité commerciale : maintenir et renforcer le tissu commercial et artisanal de proximité, lutte contre la vacance commerciale, habillage des vitrines, communiquer et signaler l'offre existante...
- Mobilité : permettre les liaisons douces sécurisées entre les lotissements et les centres-bourgs, ses commerces, services et écoles, valoriser la halte ferroviaire d'Aigueperse et la liaison gare / bourg, étude sur la gare d'Aubiat, permettre la réouverture d'une halte ferroviaire à Randan, penser la circulation, le stationnement dans le centre-bourg...
- Aménagement urbain durable : mettre en valeur le patrimoine historique et architectural, verdissement des aménagements et espaces publics...
- Habitat : lutter contre la vacance et diversifier l'offre d'habitat pour garantir le parcours résidentiel par une opération d'amélioration de l'habitat
- Animation territoriale : accompagnement des communes, mise en place des groupes de travail par commune (réunissant élus, habitants, commerçants, personnes publiques associées).

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de département du Puy-de-Dôme le 10 décembre 2020.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme en question.

Sur Aigueperse, le projet PVD consistera principalement en la construction d'une résidence seniors Age et Vie (projet privé sur un terrain vendu par la commune), d'acquisitions foncières pour la réhabilitation de locaux commerciaux, l'aménagement d'un espace enfance jeunesse rassemblant accueil de loisirs sans hébergement, relais assistantes maternelles et multi-accueil (projet intercommunal)

Un chargé de mission a été recruté sur ce projet par la Communauté de Communes pour accompagner les communes de Maringues, Aigueperse et Randan.

Mr le Maire : Dans ce qui est prévu par l'Etat dans ce plan de relance, c'est la mise en place d'une ingénierie pour aider les communes à porter leurs programmes et à décider. C'est la première fois que cela se passe, donc un chargé ou une chargée de mission sera embauché pour 3 ans éventuellement renouvelable et qui sera financé à 75 % par l'Etat. Les 25 % restant seront pris en charge par les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan au prorata du nombre d'habitants. Nous allons signer la convention très prochainement avec Mme la députée et Mr le Sous-Préfet de Riom.

Mme Franchisseur-Breuil : le chargé de mission, c'est un contrat de projet ? *Mr le Maire : oui, contrat de 3 ans renouvelable 3 ans. C'est que leur emploi est lié à la mise en place d'un projet, quand le projet est terminé normalement ils s'en vont. Mais très souvent, ces personnes elles se forment tellement bien qu'elles peuvent prétendre à d'autres postes dans la collectivité. Alors tout de suite, il y a beaucoup de demandes, puisque toutes les villes retenues recrutent, pour le PCAET c'est pareil, le CRET également se sont des contrats de projets, il y a pénurie de candidats.*

Mme Franchisseur-Breuil : ce sont des contrats aidés, donc du coup tout le monde en veut. *Mr le Maire : non, mais on les rémunère bien, comme tous les agents de la fonction publique territoriale, ils ont les mêmes grades et les mêmes attributions sauf une, le RIFSEEP.*

Mme Franchisseur-Breuil : Alors ça, c'est au libre choix des communes. *Mr Clément : Suite à un document envoyé par la Comcom, il y aurait également un projet « Ages et vie » sur Randan.* *Mr le Maire : oui, il est en cours, il y en a un également à Maringues. Randan le terrain est trouvé, Maringues ils ont le choix sur plusieurs terrains. Sur le département il y a un projet sur Pionsat et un autre du côté de Thiers et d'autres.*

Mme Becerra-Racero : J'ai une remarque, je trouve très dommage qu'un projet privé puisse avoir cet accompagnement-là, je trouve qu'il y a suffisamment de projets dans la commune sans que l'on aille accompagner un projet, qui est un projet privé, mais ça c'est un avis personnel. J'aurais aimé connaître vos projets en termes d'attractivité commerciale, puisque que vous citez ce sujet « acquisition foncière pour la réhabilitation de locaux commerciaux » et lorsque l'on vous a rencontré il y a quelques semaines de ça, vous nous aviez dit que vous aviez une dizaine de demandes de commerces qui souhaitaient s'installer et j'aurais bien aimé que vous fassiez part au Conseil de ces demandes et du suivi qui en est fait.

Mr le Maire : Si vous voulez effectivement, nous avons des demandes très régulièrement, au moins deux ou trois par mois, ce sont des avant-projets, certains ne dépassent pas la première réunion que nous organisons avec eux, d'autres réfléchissent sur plusieurs sites, nous en avons eu un récemment qui est parti dans une autre commune à côté de chez nous, la personne qui devait s'installer pour la production de champignons est partie à côté de Saumur. Là tout de suite, nous avons un projet sur le local de Mr de Castro, face à l'Eglise, projet certain, je n'en dirais pas plus car c'est un transfert d'une activité déjà existante sur Aigueperse. Il y a également un autre projet, une épicerie, mais nous avons mis le veto car nous en avons déjà une qui est récente, donc nous allons éviter une autre installation. Ensuite, dans le local que nous venons d'acquérir à côté de l'Eglise, il y a également une installation à confirmer. Il y a le projet à côté de la Mairie ou vont s'installer deux infirmières qui laissent leur locaux actuels et qui s'installent là puisqu'elles sont propriétaires de l'immeuble maintenant. A côté, il restera un cabinet médical, tout de suite nous avons une proposition d'une sage-femme, mais compte tenu qu'elle quitte une autre commune c'est en cours, le projet Emmaüs pour la vente de meubles d'occasion en entrant dans la ville en sortant de Gannat, on a l'entreprise Boche qui s'est revendue, Limagne fleurs, et nous avons eu un contact pour les bâtiments où il y avait des tracteurs à Montussang Route de Bussières, Jardins de Limagne qui s'agrandit, je prendrais ma liste la prochaine fois et je vous ferais un détail sur la dernière année d'évolution des commerces sur Aigueperse. Il s'est installé un couvreur-zingueur, un garagiste automobile, un brasseur, une épicerie américaine, Aigueperse ménager, ça bouge.

Mme Becerra-Racero : il serait intéressant d'avoir un récapitulatif. *Mr le Maire : ceux en cours c'est un peu plus difficile, parce que cela varie souvent, il y a des pour parler pour l'ouverture d'un commerce de bouche, mais c'est très frais.*

Mme Becerra-Racero : Et alors c'est quoi votre stratégie pour attirer et garder les gens qui se renseignent et qui finalement se tournent vers d'autres lieux, alors est-ce que ça fera partie du rôle de ce chargé de mission de vous aider à définir une stratégie pour les garder ces gens-là, *Mr le Maire : Bien sûr, si vous voulez,*

le principal problème que l'on a c'est les locaux, la plupart des porteurs de projet ne veulent pas acheter, donc ils cherchent à louer, nous avons louper une opération récemment sur l'ancienne charcuterie Roch, c'était presque signé puis au dernier moment le propriétaire et celui qui s'engageait ne se sont pas entendus et ça a été annulé. Depuis, il y a une autre proposition sur ce local. Les deux locaux que nous avons achetés près de l'Eglise, nous avons une offre de l'association culturelle pour prendre une partie du bâtiment et faire une vitrine en bas pour leur expo et à côté ce serait un commerce. Je vous ferais la liste de la dernière année, de juin à juin, de tous ceux qui se sont installés. Cela vous donnera une idée, après il y a ceux qui se sont déplacés, Grégoire Motos, la place a été prise par le garage, les locaux de chez « Débiton » qui ont été rachetés par une entreprise d'Aigueperse, ça bouge. Mais ça bouge dans le bon sens, alors nous avons encore des sollicitations pour monter un deuxième supermarché à bas prix sur Aigueperse, jusqu'à présent nous avons toujours refusé, la CCPL nous suit là-dessus, nous avons refusé récemment l'implantation d'une boulangerie industrielle. Le chargé de développement pour les petites villes de demain va être en partie affecté à ce travail, mais il aura d'autres compétences comme le patrimoine, le tourisme, et d'autres opérations. Pour ce faire, nous allons créer une commission municipale pour les petites villes de demain, qui va travailler sur ce dossier, nous mettrons un membre de votre groupe et quatre du notre comme toutes les commissions, ensuite il y aura une partie ou cette personne contactera les commerçants, les artisans afin d'organiser des réunions pour les conseiller sur les moyens de paiements, chorus pro, etc. C'est un projet du mandat, et le sous-préfet insiste pour qu'il y ait des résultats à terme, j'ai répondu à vos questions. Je voudrais vous faire une précision, l'Etat est toujours malin, ce ne sont pas des crédits nouveaux, c'est de la DETR qui est enlevée aux socles communaux et la DSIL complément de la DETR qui est transféré aussi. Mme la députée insiste pour qu'il y est de l'argent frais qui abonde ce programme pour le moment ce n'est pas fait. Donc, ce que l'on va donner aux Petites villes de demain on l'enlèvera aux autres. Mme Becerra-Racero : c'est comme l'action « Cœur de ville », c'est les mêmes dispositifs. Mr le Maire : Voilà, « Cœur de ville » étant le premier programme qui a été mis en place par l'Etat pour les grosses villes et maintenant ce sont les petites villes de demain, ce sont deux dossiers qui se suivent. Mme Becerra-Racero : mais l'argent reste le même et les partenaires aussi.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à signer la convention PVD et tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : Pacte de gouvernance intercommunal – Avis du conseil municipal

RAPPEL :

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre (article 1er). Ses modalités sont prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT. Le but est d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal avec pour finalité un renforcement des liens et de l'échange d'informations entre communes et intercommunalités. Il permet aux élus de s'accorder dès le début de leur mandat, sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Par délibération n°2020-112 du 19 octobre 2020, le conseil communautaire Plaine Limagne a décidé de procéder à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance intercommunal.

Le 19 mai 2021, la Communauté de Communes Plaine Limagne nous a transmis le projet du Pacte de gouvernance intercommunal

L'adoption définitive du projet de pacte de gouvernance intercommunal ne peut se faire qu'après avis des conseils municipaux des communes membres.

Mme Becerra-Racero : je n'ai pas de question sur ce sujet-là, mais il me semble que tous les ans l'EPCI à obligation de faire un rapport d'activité qui doit être transmis aux communes et sauf erreur de ma part, il ne me semble pas que nous l'ayons vu. Mr le Maire : en 2020, non. Je sais que cela provient du changement de personnel à la CCPL, ils y travaillent par contre je ne sais pas quand ils vont nous le soumettre mais ils doivent faire leur rapport d'activité. Mme Becerra-Racero : oui, c'est obligatoire. Mr le Maire : Vous êtes sûr que nous ne l'avons pas voté ? Mme Becerra-Racero : je n'en ai pas le souvenir, mais peut-être que je me trompe, s'était à voter avant le 30 septembre il ne me semble pas que l'année dernière on l'a voté. Mr le Maire : il me semble que nous l'avons voté en conseil communautaire mais il n'a pas été transmis aux mairies. Mme Becerra-Racero : il faudrait le vérifier peut-être, mais je n'ai pas souvenir de ça. Mr le Maire : je leur demanderais. Mme Becerra-Racero : enfin en tous cas, même si ce n'est pas le rapport d'activité, que l'on puisse avoir une fois par an en petit retour sur l'activité de l'interco, cela me semble intéressant pour le Conseil. Mr le Maire : vous avez un délégué ? Mme Becerra-Racero : oui, mais collectivement, c'est bien de le faire en Conseil, d'ailleurs c'est obligatoire. Mr le Maire : oui, quand il y a le rapport d'activité. Mme Becerra-Racero : tout à fait. Mr le Maire : je suis bien d'accord avec vous.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de soumettre ce projet pour avis au conseil municipal,
- de valider le projet de pacte de gouvernance intercommunal tel que présenté
- de charger Mr le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : DECISION MODIFICATIVE 1

Il convient de prendre une décision modificative n°1 :

- Le titre 1428/2020 a été émis pour un montant de 4 470,25 €. Ce titre concernait le remboursement des frais de fonctionnement afférent à l'utilisation des locaux scolaires par la CCPL. Ce même titre a été réduit par Mandant 169/2021 pour un montant de 724,29 €. En effet, le titre comprenait la totalité des fournitures d'entretien, hors, la Commune fournit seulement le papier hygiénique, les essuies mains et le savon. Par ailleurs, le calcul des frais a été fait sur l'ensemble de l'année 2020 alors que la convention débutait au 01.09.20. Le montant à refacturer s'élève donc à 773,01 € pour l'année 2020. Afin de régulariser ces écritures comptables, il convient d'annuler le titre 1428 pour un montant de 3 745,96 € afin d'émettre un titre au 70876 pour un montant de 773,01 €.
- Le trésor public nous a informés récemment qu'une erreur s'était glissée sur le compte administratif 2020. En effet, les centimes de septembre pour un montant de 91 480,00 € ont été comptabilisés en doublon aussi bien en Mairie qu'au Trésor Public. Cette erreur est dû au fait que la Mairie a émis le titre de 91 480 € correspondant à septembre au vu du P503, le trésor public n'a pas émargé ce titre et ce même montant s'est retrouvé sur le P503 d'octobre, la Commune a repassé ce titre. Il convient donc d'annuler ce doublon par un mandat au 673. Il est précisé que le compte administratif et le compte de gestion étaient conformes et que cette erreur n'impacte en rien la trésorerie.
- Le Compte 6574 doit être modifié, en effet, il convient d'ajouter une subvention de 2 000 € au bénéfice du Comité des Fêtes, réduire de 800 € la subvention du Secours Populaire et annuler la subvention de 100 € à l'association Loisirs et Passions.
- Il convient d'augmenter les crédits aux opérations 59 et 105 respectivement pour des travaux d'extension de réseau électrique et pour une mise à jour des archives
- Il convient de réajuster les recettes de fonctionnement afférent aux dotations de l'état d'une part, et le remboursement des IJ qui ont été versés après relance auprès de la compagnie.

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues	022	- 15 364,00 €		
Virement à la section d'investissement	023	11 291,00 €		
Subventions de fonction. Aux Assoc...	6574	1 100,00 €		
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	673	95 746,00 €		
Rbst frais par le GFP de rattachement			70876	773,00 €
Dotations forfaitaire			7411	3 000,00 €
Dotation de solidarité rurale			74121	21 000,00 €
Dotation nationale de péréquation			74127	2 500,00 €
Produits exceptionnels divers			7788	65 500,00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT		92 773,00 €		92 773,00 €
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021	11 291,00 €
Emprunts en euros				- 58 750,00 €
OP 59 : VOIRIE DES LOTISSEMENTS ET ECLAIRAGE PUBLIC		4 091,00 €		
Installations de voirie				
OP105 : HOTEL DE VILLE		7 200,00 €		
Installations gén, agencts & aménagt divers				
OP 125 : AMENAGEMENT AIGUEPERSE				

Subvention Région			1322	58 750,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT			11 091,00 €	11 091,00 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la DM 1 telle que présentée ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financière découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 16.11.2021 au 30.04.2022

Mr le Maire : Pour cette question et la prochaine, nous embauchons deux étudiants. Le poste au sein du service périscolaire est un remplacement pour maladie.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 16.11.2021 au 30.04.2022
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 01.09.2021 au 15.11.2021

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, échelon 1, pour effectuer les missions au sein de l'Ecole Maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 01.09.2021 au 31.08.2022.

–De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures hebdomadaire, à compter du 03.07.2021 au 31.08.2021.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 5, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.22 heures mensuelle, à compter du 01.09.2021 au 07.07.2022

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

–De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 23 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 01.09.2021 au 15.11.2021

–De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, échelon 1, pour effectuer les missions au sein de l'Ecole Maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures hebdomadaires annualisés, à compter du 01.09.2021 au 31.08.2022.

–De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures hebdomadaire, à compter du 03.07.2021 au 31.08.2021.

–De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, échelon 5, pour effectuer les missions au sein du service périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 25.22 heures mensuelle, à compter du 01.09.2021 au 07.07.2022.

–de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches administratives et financières liées à cette décision.

–dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Suite à une erreur de dates qui a été corrigée à l'issue de cette réunion, il convient de lire les débats suivants concernant cette question : Mme Becerra-Racero : Juste une question concernant les périodes en fait, l'assistant d'enseignement artistique, vous lui faites un contrat du 03 juillet, pourquoi est-ce que le contrat débute le 03 juillet. Mr le Maire : c'est un détail technique, cette personne a un poste ailleurs et la bas ils lui proposent, c'est annualisé. Mme Franchisseur-breuil : oui ça s'arrête au 31 août. Mr le Maire : oui voilà, parce que sinon, elle prendrait un autre poste donc on anticipe. Mme Becerra-Racero : donc, vous allez lui refaire un contrat après à partir du 1^{er} septembre ? Mr le Maire : non, non, on fait un contrat du 03 juillet au 31 août 2021. Mme Franchisseur-Breuil, mais il n'y a pas de service périscolaire pendant l'été ? Mr le Maire : oui, et bien écoutez, si vous voulez à ce moment-là on ne la prend pas on la prend au 03 septembre, je n'y vois pas d'inconvénients ça nous fera des économies. Non mais si voulez, elle s'est engagée à faire certaines choses, du travail de préparation pour la saison. Mme Becerra-Racero : ce n'est pas pour ne pas la prendre, mais pourquoi on ne lui fait pas un contrat à ce moment-là du 03 juillet à la fin de l'année scolaire, pourquoi juste deux mois et après l'année scolaire... ? Mr le Maire : il y a un détail technique, je vous répondrais mais là il y a un problème technique, je demanderai à Mme Champomier. Mme Becerra-Racero : Pas de soucis qu'on la prenne avant pour assurer la présence mais je ne comprends pas pourquoi ce n'est que deux mois alors que l'on pourrait faire un contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire à ce moment-là. Mr le Maire : oui mais vous savez je vous rappelle quand même que nous sommes restés un an sans personne puisqu'il faut avoir le « dumi » et ça été très embêtant pour trouver quelqu'un. Donc, nous avons cette opportunité pour recruter cette dame qui enseigne sur Riom aussi je crois. Mais je vais demander au niveau technique pourquoi, d'accord, mais vous êtes d'accord du fait qu'on l'a passe. Franchisseur-breuil : oui, oui, c'est juste les dates qui interpellent, le service périscolaire est fermé pendant l'été et on prend quelqu'un. Mr le Maire : je ne sais pas ce s'est passé. Mme Becerra-Racero : si c'est pour pérenniser, entre guillemets, s'assurer de ses services, autant le lui faire un contrat plus long, pour elle j'imagine que c'est plus intéressant. Mr le Maire : mais vous voyez le poste au-dessus, l'accroissement qui est pour le service périscolaire c'est aussi du 03 juillet, je crois que c'est parce que leur temps de travail est annualisé, je pense que cela doit venir de là, mais je vous le dirais. Vous avez d'autre question ? Mme Franchisseur-Breuil : oui, tout à l'heure tu as dit pour le poste saisonnier c'était de remplacer par un contrat de remplacement direct plutôt qu'un contrat saisonnier ? Mr le Maire : dans les saisonniers, il y a ceux qui sont annualisés, donc ça part du début de l'année scolaire à la fin de l'année scolaire, ensuite sur certains contrats on ne les prolongera pas ad vitam aeternam, donc on leur fait un contrat pour quelques mois et puis après on voit si le besoin continu, parce que lorsque l'on crée des contrats comme ça, si l'agent titulaire revient.... Mme Franchisseur-breuil : oui, mais on l'appelle saisonnier alors que c'est un remplacement. Mr le Maire : il est saisonnier parce qu'il n'est pas permanent. C'est le terme. Mr Faure : c'est peut-être la période après, période de remplacement si c'est l'été.... Mme Franchisseur-Breuil : non, un remplacement, c'est un remplacement quel que soit la période. Mr Faure : d'accord.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Pour rappel : La Commune d'Aigueperse a pour projets divers aménagements de voirie, la création d'une aire de jeux pour enfants et adolescents, la création d'une nouvelle rue suite à la création d'un nouveau lotissement et des aménagements de trottoirs.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rue Saint James :	25 000,00 €	Région plan de relance	58 750,00 €
Dos d'Ane :	5 000,00 €	Autofinancement	58 750,00 €
Ralentisseurs :	15 000,00 €		
Trottoirs	12 500,00 €		
Jeux et clôture	33 000,00 €		
Voirie Cours Bernard	17 000,00 €		
Chemin de la Barre	10 000,00 €		
TOTAL	117 500,00 €	TOTAL	117 500,00 €

Mme Becerra-Racero : vous avez déjà défini où les dos d'âne et les ralentisseurs allaient être situés ? Mr le Maire : non, la commission va se réunir lundi prochain, les devis ont été demandés et la commission va choisir. Mr Demay : Il était prévu un dos d'âne rue Machinchon, mais il ne se fera pas parce que c'est gênant pour les riverains. On s'aperçoit que dans beaucoup de communes qui en ont réalisé, qu'elles ont été obligées de les ôter. De plus, le Conseil Départemental nous a fait parvenir un projet de modification de la circulation à cet endroit-là, la route principale sera la route de Bussières au feu vers le pont SNCF et on bifurquera sur la droite pour rentrer dans Aigueperse, ce qui va permettre de couper la vitesse pour rentrer en ville dans les deux sens car les riverains se plaignent un peu de l'excès vitesse des voitures dans ce secteur. Et cela permettra de supprimer le « stop » qui à 80 % n'est pas respecté. Mr le Maire : les plans du Conseil départemental vous seront présentés lors de la réunion de la commission des travaux. Mme Becerra-Racero : Tant que nous sommes sur le sujet de la sécurité, la circulation des poids lourd dans la Grande Rue, c'est un sujet qui revient régulièrement. Mr Chaput : Je vous explique, il y a un an, la SNCF nous a envoyé un courrier en nous demandant d'aller mesurer la hauteur du pont de chemin de fer au carrefour de la Route d'Artonne, nous sommes arrivés à la hauteur de 4m23. Jusqu'à présent le pont était autorisé jusqu'à 4m20, sans nous prévenir, la SNCF a mis un panneau « hauteur limitée 4m », ce qui veut dire que tous les camions qui font 4m20 sont obligés de traverser la ville, il n'y a pas de solutions. J'ai protesté auprès de la SNCF, j'attends leur réponse, cela fait déjà au moins six mois. Tout ça à cause d'une décision administrative absurde qui fait que les camions traversent à nouveau Aigueperse. J'ai rencontré les entreprises concernées, Sanders, Limagrain et Bac Acier, eux ils ont des camions qui livrent chez eux qui font 4m20 et tant que la SNCF ne remettra pas le panneau 4m20 nous serons condamnés à ça. En plus tous les sites « GPS » ont été modifiés en conséquence, donc les chauffeurs empruntent ces trajets. Mme Becerra-Racero : après vous avez un pouvoir de police pour les interdirent.... Mr le Maire : oui mais les entreprises, elles font comment ? Mme Becerra-Racero : oui, mais enfin ça cause quand même des problèmes à la fois de sécurité et puis de bruit, c'est vraiment très désagréable. Mr le Maire : Si vous voulez, on fait une motion du conseil que l'on enverra aux entreprises, moi je veux bien mais.... Mme Becerra-Racero : je pense que c'est vraiment un problème qu'il faut régler rapidement. Mr le Maire : écoutez, si vous avez une solution, je vous propose de nous faire des propositions, vous dites qu'il faut faire quelque chose, qu'est-ce que vous en pensez, qu'est-ce qu'il faut faire ? Mme Becerra-Racero : je pense qu'il faut être plus ferme avec la SNCF. Mr le Maire : alors la SNCF je leur ai écrit, maintenant je vais écrire au Préfet certainement parce que cette décision est complètement absurde mais une solution communale en interne, je ne vois pas ! Mme Becerra-Racero : non mais voilà, dites-moi ça, que vous allez écrire au Préfet simplement. Mr le Maire : ok, on va faire ça et je vous en enverrais une copie. Mme Becerra-Racero : parfait !

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement afférent à la demande de subvention Région Embellissement de la Ville Bonus Relance 2021 tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENDE DE POLICE CHEMIN PIETONNIER

Pour rappel : La Commune d'Aigueperse a pour projet d'aménager un chemin piétonnier.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Chemin piétonnier : 23 379,00 €

TOTAL 23 379,00 €**Recettes**

Amende de police 7 500,00 €

Autofinancement 15 879,00 €

TOTAL 23 379,00 €

Mr Macheboeuf : dans ce cadre d'aménagement, qu'est-ce qui est prévu pour sécuriser le passage sous le pont SNCF justement ? Mr le Maire : ça ne va pas jusqu'au pont. Mr Macheboeuf : oui, c'est justement, c'est le point sensible. Mr le Maire : nous allons vous présenter un projet qui est en cours au Conseil Départemental, ou on va rétrécir à un moment donné la voirie justement suites aux questions de Christophe dans certains secteurs de la ville et le pont SNCF en fera partie aussi. Mme Cuzin : de toute façon, il n'y aura que cette solution, je pense. Mr Macheboeuf : oui mais après, il faudra bien prendre en considération le passage des poids-lourd ! Mr le Maire : Ce que nous avons examiné au jour d'aujourd'hui, ce serait de décaler le feu rouge qu'il y a à l'heure actuelle, c'est-à-dire que lorsqu'il sera au rouge lorsque l'on sort d'Aigueperse, nous le laisserons également au rouge en arrivant d'Artonne pendant un certain nombre de temps pour que les gens puissent passer sous le pont et soient protégés, voilà, c'est tout ce que l'on peut faire pour l'instant. C'est la proposition que l'on nous donne. Mr Demay : on est prêt, si vous avez d'autres solutions à nous faire là-dessus ? Mr le Maire : il faudra le dire en commission. Déjà la sécurisation de ce chemin piétonnier va faire du bien.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement afférent à la demande de subvention amende de police tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE LA PETITE VITESSE ET CONDORCET

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public rue de la Petite Vitesse et Condorcet.

L'estimatif des dépenses s'élève à 6 400,00 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans les proportions de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit 3 200,96 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision et notamment la signature de la convention de financement de travaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.**

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : VOTE DES TAXES LOCALES

Pour rappel : Par délibération MA-DEL-2021-006 Le Conseil a voté les taux des taxes locales.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale le taux de la TH a été voté à tort par la Commune. De plus, le taux de foncier bâti fixé à 20.46 % est illégal car il n'est pas égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.48%) soit 40.94%.

Il convient donc d'annuler la délibération MA-DEL-2021-006 et de voter les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86.24 %

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'annuler la délibération MA-DEL-2021-006,
- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2020,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ECLAIRAGE VOIE D'ACCES AUX ETABLISSEMENTS 2ATEPS ET LOTISSEMENT SAINT JAMES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public -éclairage voie d'accès aux établissements 2ATEPS et lotissement Saint James.

L'estimatif des dépenses s'élève à 7 000,00 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans les proportions de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit 3 500,96 €

Mr le Maire : A l'heure actuelle, il y avait deux lampadaires existants et qui étaient sur des poteaux en béton qu'il faut démolir car ils sont dangereux, et rajouter un lampadaire supplémentaire devant l'entrée de l'entreprise 2ATEPS. Mr Demay : nous sommes en train d'étudier avec le Conseil Départemental, la sécurisation de l'accès à Limagrain, le panneau qui indiquerait cette sortie d'engins agricoles serait posé à ce niveau-là.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision et notamment la signature de la convention de financement de travaux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : CONVENTION DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rappel : il a été inscrit au budget 2021, des crédits pour équiper l'école élémentaire dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique.

Le dossier d'Aigueperse a été retenu.

Une convention devra être signée.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement - appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

- de mandater Monsieur Le Maire pour l'ensemble des démarches découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Plan de relance FIC 2021

Le Président du Conseil Départemental nous a transmis un courrier le 19 mai 2021 annonçant une enveloppe complémentaire au titre du fonds d'intervention communal 2019-2021 ce qui nous offre à titre exceptionnel la possibilité d'avoir en 2021 deux projets financés au titre du FIC.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention de 50 000 euros pour le projet de création d'un court de tennis couvert et les réfections de deux terrains existants.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	EN EUROS	RECETTES	EN EUROS
Travaux	274 100.00 €	DETR	81 240.00 €
		REGION	100 000.00 €
		DEPARTEMENT	50 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	42 860.00 €
TOTAL OPERATION	274 100.00 €		274 100.00 €

Mme Cuzin : vous avez demandé, au préalable quand même, au Département si le terrain serait pris en compte ? Mr le Maire : on m'a répondu ni oui, ni non. Mme Cuzin : d'accord, c'est pour ne pas avoir de surprises vu qu'il faut que ce soit prêt pour mi-juillet. Mr le Maire : nous l'avons envoyé quand même, pour la subvention de la région aussi, on attend l'accord. Si vous voulez on ne m'a pas dit oui/non, pourquoi, parce que l'on est en période électorale, et il n'y a pas de décisions des élus, voilà ce que l'on m'a répondu. Mme Cuzin : oui, mais après vous n'aurez pas le temps de saisir les commissions, le temps que ça se mettent en place, j'espère pour vous, ce serait dommage. Mr le Maire : oui, il faut l'envoyer avant le 10 juillet mais il me fallait la délibération tout de suite. Si nous pouvions l'avoir nous serions contents. Voilà c'est une question que j'ai rajouté à l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement afférent à la demande de subvention Conseil Départemental FIC 2021 tel que présenté ci-dessus,

- de charger Mr le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : DECISION

MA-DPA-2021-001 : attribution du marché public pour la prestation de préparation et livraison de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs en liaison froide

Mr le Maire : il y a eu un appel d'offre, une seule entreprise à candidature, la deuxième c'est l'entreprise API qui nous a envoyé un mail le 08/06/2021 en nous informant qu'elle ne souhaitait pas répondre au cahier des charges, compte tenu qu'on leur demandait de réactiver le jour même le nombre de repas et eux ils veulent une réservation ferme à J-2 avant 9 heures. Donc nous n'avons qu'un seul candidat, c'est l'entreprise ELIOR qui remporte le marché de 130 858.62 € HT annuel pour une durée de 3 ans avec la CCPL pour la partie Centre de loisirs. J'ai répondu au cahier des charges ? Mme Franchisseur-Breuil : oui, je voudrais juste donner une information, je pense que la plupart des membres du conseil municipal doivent être au courant, il y a eu petit incident fin mai par rapport au prestataire qui a donné des denrées alimentaires périmées aux enfants. Mr le Maire : non. Mme Franchisseur-breuil : si. Mr le Maire : la DLC n'était pas dépassée. Mme Franchisseur-Breuil : il y en a eu. Mr le Maire : il y a eu 5 compotes qui ont été données qui étaient dans les stocks effectivement. Mme Franchisseur-Breuil : on ne donne pas aux enfants des denrées périmées. Mr le Maire : la DLC n'était pas dépassée mais je suis tout à fait d'accord avec toi, c'est une erreur, cela peut arriver, sur les 5 compotes 4 ont été récupérées par le personnel tout de suite et il y a un enfant effectivement qui a mangé une compote, qui a été mis sous surveillance l'après-midi et qui n'a pas présenté de symptômes. Sinon le médecin serait intervenu. C'est la première fois que cela arrive, je pense qu'au conseil d'école de l'autre jour ce sujet a été abordé. Maintenant, nous demandons à ELIOR que tous les stocks soient apurés à la sortie du mois juin et que lorsque l'on réattaque en septembre, qu'il refasse les stocks. Ce sont des stocks « tampon », c'est-à-dire que si par exemple un jour, il y a une épidémie sur Aigueperse et les enfants, les pompiers, les gendarmes sont obligés de venir manger à la cantine parce qu'il y a un évènement exceptionnel on doit leur donner à manger, donc ces stocks « tampon » sont utilisés de temps en temps. Mais là le stock est à zéro. Mme Franchisseur-Breuil : cela se fait à chaque vacance scolaire, si je ne me trompe pas. Mr Le Maire : il sera vidé, alors je comprends l'inquiétude des parents, ce n'est pas ce que je veux dire, nous avons fait une faute. Mme Franchisseur-Breuil : ce n'est pas la mairie qu'il faut blâmer, c'est le prestataire. Mr le Maire : Nous lui en avons fait part, c'est la première fois que cela arrive, nous travaillons ensemble depuis 4 ans. Nous n'avons jamais eu de problèmes. Mme Franchisseur-Breuil : alors ce que trouve aussi dommage, c'est que l'on repart pour 3 ans alors que l'on a eu qu'un seul prestataire qui a répondu. Mr le Maire : pourquoi, parce que vous savez très bien, tu le sais, qu'en fait nous allons mettre en place un self, pour le self, ce que nous a conseillé le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est de faire le contrat sur plusieurs années de façon à ce que le prestataire nous fournisse tout le matériel, c'est-à-dire les tables, les chaises, l'aménagement de la cuisine, les frigos, les tables de chauffe ce qui est prévu dans ce contrat-là, la commune s'en sort bien car nous n'avons aucuns investissements à faire. On repart sur du neuf et en plus pour en

avoir parlé avec différents parents d'élèves tout le monde est content d'avoir un self plutôt qu'une cantine. Mme Franchisseur-Breuil : je pense que ce serait mieux en effet. Mr le Maire : et en plus dans le cadre du PCAET, c'est un des objectifs puisqu'il y a des économies sur les denrées alimentaires et un tri, les enfants vont être associés à la démarche de jeter, de trier, donc c'est intéressant pour tout le monde. Mme Becerra-Racero : moi, j'ai une remarque Mr le Maire, je trouve que c'est dommage que depuis un an la commission « éducation enfance » ne se soit pas réunie et que du coup tous ces sujets-là n'ont pas été abordés. Mr le Maire : Mme Champomier a fait plusieurs réunions. Mme Becerra-Racero : je fais partie de la commission, je n'ai jamais été invitée alors ! Mr le Maire : pourtant il y en a eu pour la covid notamment, je lui demanderai les dates. Mme Becerra-Racero : je trouve que c'est un peu dommage, parce qu'en fait ce genre de sujets, vous dites que vous avez rencontrés les parents d'élèves c'est très bien mais les commissions c'est aussi fait pour échanger, moi, j'avais demandé à recevoir le cahier des charges, je l'ai reçu un jour avant qu'il soit envoyé donc effectivement je n'ai pas répondu parce que je n'ai pas eu le temps de le traiter, et dans le cahier des charges, je trouve qu'il est un peu dommage de ne pas avoir davantage insisté sur les produits locaux, c'est vraiment dommage que nous n'ayons pas été davantage associés et que la commission ne se soit pas réunie. Mr le Maire : J'en informerai Mme Champomier. Mme Becerra-Racero : elle ne s'est pas réunie et Mme Champomier m'a appelé une fois pour me dire que compte tenu du contexte sanitaire la commission ne se réunissait pas mais elle m'a appelé pour m'informer des dossiers qui étaient en cours, mais c'était une information, ce n'était pas une consultation.

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mme Franchisseur-Breuil : j'avais demandé, il y a quelques temps au service RH de me faire passer le taux d'absentéisme de la commune. Mr le Maire : oui, elle l'a envoyé aujourd'hui. Mme Franchisseur-Breuil : oui, je l'ai reçu ce soir à 18h05 exactement. Mr le Maire : nous avons relu le dernier compte-rendu avant de venir et du coup tu l'as eu au téléphone et elle te l'a envoyé tout de suite mais je n'ai pas regardé. Mme Franchisseur-Breuil : Ce n'est pas très brillant, 22% d'absentéisme l'année dernière. Mr le Maire : ça, c'est ton appréciation, le chiffre 2021 sera bien meilleur puisque qu'il y a deux congés maladie qui ont repris. Mme Franchisseur-Breuil : 2019, 27 % c'est beaucoup. Mr le Maire : il y a eu un congé maternité. Mme Franchisseur-Breuil : maternité ce n'est pas une maladie, pour une commune comme la nôtre on est à deux fois à peu près le taux d'absentéisme en terme national pour une commune de moins de 3500 habitants. Donc je pense qu'il y a quelque chose à faire pour essayer de diminuer ce taux. Mr le Maire : il y a des solutions en cours, une reprise de deux employés à la rentrée, ensuite il y a des congés en longue maladie qui ont demandé des modifications avec le CITIS, dossiers que l'on conteste, nous avons pris notre avocat habituel, elle conteste la décision, nous vous communiquerons la suite, si on conteste donc cela veut dire que ces personnes notamment une, sera mise en préretraite. Mais si tu souhaites plus de renseignements, tu viendras nous voir et on t'en dira plus de vive voix plutôt qu'au conseil. Mme Franchisseur-Breuil : je pense que c'est important que les conseillers soient au courant que le taux d'absentéisme est quand même important chez nous. Mr le Maire : Je vois Michel qui dit comme d'habitude « oh oui », de votre temps aussi il y en a eu des congés maladie, si tu veux que l'on remonte sur certains dossiers, vous vous rappelez un agent qui vous a claqué la porte, vous vous en rappelez ? Elle est toujours en maladie, on n'a rien pu faire avec cette personne. Mme Cuzin : Oui, je m'en souviens, je n'ai jamais compris même, le dossier je n'ai pas su, on ne m'a rien dit, je n'ai pas su, j'aimerais bien savoir ? Mr le Maire : on vous le donnera. Mme Cuzin : ah non, on m'a dit que je n'avais pas le droit sans son autorisation, on m'a dit que je n'avais le droit. Mr le Maire : si vous voulez le consulter je peux vous le mettre à disposition. Mme Cuzin : non, non, maintenant je ne veux pas..... Je vais laisser parler Céline. Mme Becerra-Racero : j'avais quelques remarques : le site internet est de nouveau en place suite aux dysfonctionnements qu'il y a eu au niveau de l'hébergeur, je remarque que les comptes rendus des séances des conseils ne sont pas publiés depuis juin 2020, est-ce que c'est un oubli ? Mr Louzada : nous n'avons toujours pas la main dessus, progressivement le prestataire nous le remet en place mais pour l'instant nous ne pouvons rien modifier tant qu'il ne nous reconfigure pas la base. Dès que nous aurons la main, nous compléterons toutes les infos au fur et à mesure, nous avons déjà corrigé pas mal d'erreurs par téléphone, c'est très long, c'est pénible même pour nous car nous souhaiterions avoir le site comme il était avant, c'est bloqué pour le moment, c'est un problème technique de chez eux. Mme Becerra-Racero : idem pour le bulletin municipal qui n'est pas ligne depuis août 2019, du coup c'est pareil, c'est un problème technique, d'accord, et est-ce que vous pourriez annoncer les dates des prochains conseils municipaux, vous ne fixez pas les dates à l'avance des conseils ? Mr le Maire : écoutez, je vous ai écrit 15 jours à l'avance : les dossiers arrivent au fil de l'eau donc c'est très difficile. Mme Becerra-Racero : je ne vous agresse pas, je vous demande simplement si vous les connaissez à l'avance. Mr le Maire : oui, mais vous me posez cette question à chaque fois, ce n'est pas facile, on essaie, admettez par rapport au départ, que l'on vous prévient le plus en amont possible. Maintenant vous êtes prévenus 15 jours avant. Là vous avez demandé à ce que la séance soit reportée de vendredi à lundi, c'est chose faite, ce n'est pas de ma faute s'il y a eu les élections, vendredi plusieurs membres de mon équipe étaient disponibles et qui ne sont pas là aujourd'hui. Mme Becerra-Racero : Si vous me laissez finir ma phrase ; je posais la question par rapport aux informations sur le site internet, je trouve que c'est intéressant pour les administrés qui peuvent maintenant assister au conseil puissent avoir les dates des séances en amont, je peux avoir ce point de vue-là. Mr le Maire : je vous rappelle Madame, que depuis un an les séances du conseil se tiennent à huis clos, donc nous n'avons pas à publier les dates des conseils municipaux. Mme Becerra-Racero : mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Mr le Maire : aujourd'hui on le fait, alors qu'en fait vous savez c'est rare, nous ne sommes pas obligés de le faire, si vous lisez le journal La Montagne tous les jours, vous verrez le nombre de communes qui font encore les réunions à huis clos. Il y en avait encore ce matin. Alors s'il vous plaît, quand même. Mme Becerra-Racero : je ne partage pas votre point de vue, je ne le partage pas, les administrés ne sont pas informés, il y a un journal par an qui n'est pas en ligne, j'ai quand même le droit de penser qu'en terme de démocratie on peut faire des efforts, j'ai le droit de le penser, vous n'allez pas penser le contraire, j'ai quand même le droit de m'exprimer. Mr le Maire : mais bien sûr, d'autres questions ? Mme Cuzin : je vais vous envoyer un courrier, et je vous annonce la création d'un groupe au sein du conseil municipal qui sera composé de Stéphanie

Franchisseur-Breuil, Céline Becerra, Michel Macheboeuf et moi-même. Mr le Maire : oui, c'est votre droit, il n'y a pas de problème. Mme Cuzin : il faudrait revoir les commissions, parce qu'il y a des commissions ou l'on ne siège pas, il ne doit pas en avoir beaucoup. Mr le Maire : Nous allons vérifier, vous nous ferez vos propositions. Ce qui va peut-être nous poser problème, c'est qu'en fait le droit de réponse de l'opposition sera partagé, non plus en deux mais en trois puisque que Christophe ne faisant pas partie de notre groupe et n'a pas l'intention d'y participer aura un droit de réponse aussi dans le bulletin municipal. Mme Cuzin : c'est normal, c'est la démocratie.

Séance levée à 19h50.
